

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : TF/KF

ARR2019 0200

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DU PLOT N°1 AU N°4 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PROVISOIRE AU 91 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN RACCORDEMENT DU 04 NOVEMBRE 2019 AU 08 NOVEMBRE 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 27 octobre 2019 de la Société DALBERA, sise SAC rue du Parc-BP 13 ANISY LE CHÂTEAU (02320),

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement du plot n°1 au n°4 pour la mise en place d'une ligne électrique provisoire au 91 Cours des Roches à NOISIEL (77186) pour la création d'un raccordement,

CONSIDÉRANT que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société DALBERA, sise SAC rue du Parc - BP 13 ANISY LE CHÂTEAU (02320), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

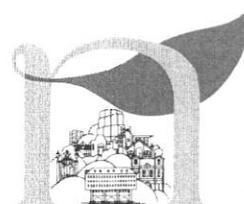
ARTICLE 1 : La société DALBERA, sise SAC rue du Parc - BP 13 ANISY LE CHÂTEAU (02320), est autorisée à interdire le stationnement du plot n°1 au n°4 pour la mise en place d'une ligne électrique provisoire au 91 Cours des Roches à NOISIEL (77186) pour la création d'un raccordement, du **04 novembre 2019 au 08 novembre 2019**.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**.

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0208

portant sur autorisation d'interdire le stationnement du plot n°1 au n°4 pour la mise en place d'une ligne électrique provisoire au 91 Cours des Roches à NOISIEL (77186) pour la création d'un raccordement du 04 novembre 2019 au 08 novembre 2019

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- DALBERA,
- ENEDIS,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 31 OCT. 2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché en Mairie le 04 NOV. 2019

Notifié le

Publié au RAA le 04 NOV. 2019

